

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 10 septembre 2019 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Pierre-Luc Gaudreau, responsable des communications

Huit (8) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 SEPTEMBRE 2019**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2019
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 586-19 abrogeant les règlements numéros 117-96, 127-97, 139-98, 322-07 et 353-09
 - 6.2 Adoption du Règlement numéro 587-19 modifiant le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances
 - 6.3 Adoption du Règlement numéro 588-19 modifiant le règlement numéro 201-01 procédant à la nomination des personnes aptes à délivrer des constats d'infraction
 - 6.4 Adoption du Règlement numéro 589-19 modifiant le règlement numéro 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley
 - 6.5 Adoption du Règlement numéro 590-19 modifiant le règlement numéro 450-14 concernant l'utilisation de frein moteur

Le 10 septembre 2019

- 6.6 Adoption du Règlement numéro 591-19 modifiant le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux
- 6.7 Adoption du Règlement numéro 592-19 modifiant le règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la Municipalité de Cantley
- 6.8 Adoption du Règlement numéro 593-19 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
- 6.9 Adoption du Règlement numéro 594-19 modifiant le règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley
- 6.10 Adoption du Règlement numéro 596-19 modifiant le règlement 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Démission des employées # 1433 et 1560
- 7.2 Prolongation de la période probatoire de l'employée # 1554
- 7.3 Fin d'emploi de l'employé # 1555

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 28 août 2019
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 29 août 2019
- 8.3 Libération du Fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013
- 8.4 Autorisation de dépense et de paiement à la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Contribution exceptionnelle aux coûts du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques pour l'année 2019
- 8.5 Adjudication d'un contrat - Vérificateur externe pour les années financières 2019 et 2020 - Contrat no 2019-01
- 8.6 Adjudication d'un contrat de courtage - Vente de terrains municipaux - Contrat no 2019-01-FIN
- 8.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Assurances de dommages
- 8.8 Vente pour non-paiement de taxes
- 8.9 Nomination d'un officier pour vente pour non-paiement de taxes

Le 10 septembre 2019

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat no 2019-40
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la gestion des sols contaminés pour la réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II - Contrat no 2019-68
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour le pavage temporaire sur la rue de Chamonix Est - Contrat no 2019-69

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Concours d'acquisition de l'œuvre d'art - Année 2019
- 10.2 Mise sur pied d'un comité ad hoc pour l'évaluation des besoins pour la galerie du grand hall du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 10.3 Félicitations à l'association Art de l'Ordinaire de Cantley choisie « Coup de cœur 2019 - Journées de la culture »

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Enseignes Duguay - Lot 4 285 333 - 183, montée de la Source - Dossier 2019-20023
- 11.2 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Manoir de la Forêt - Lot 2 618 850 - 32, chemin River - Dossier 2019-20025
- 11.3 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Garderie éducative Lilibellules inc. - Lot 3 541 255 - 393, montée de la Source - Dossier 2019-20027
- 11.4 Projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 620 748 - 155, chemin Sainte-Élisabeth - Dossier 2019-20029
- 11.5 Acquisition du lot 6 319 396 - Surlargeur de la rue Monet - Mandat à Me Johanne Major, notaire
- 11.6 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 12.1 Cautionnement - Organisme sans but lucratif 307NET

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

Le 10 septembre 2019

16. DIVERS

16.1 Motion de félicitations à M. Emerick Despatie pour sa sélection à titre de gardien de but pour l'équipe des Remparts de Québec dans la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ) - Saison 2019-2020

16.2 Autorisation de dépense - Tournoi de golf pour la Maison Libère-Elles - 22 septembre 2019

16.3 Demande de commandite dans le cadre du 200e anniversaire de la Grange de la Gatineau - 29 septembre 2019

16.4 Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire pour la défense de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

La séance débute à 19 h 05.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2019-MC-351 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 SEPTEMBRE 2019

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2019-MC-352 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 septembre 2019

Point 4.2 2019-MC-353 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2019

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2019-MC-354 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-19 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 117-96, 127-97, 139-98, 322-07 ET 353-09

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger les règlements numéros 117-96, 127-97, 139-98, 322-07 et 353-09;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-305 et le dépôt du projet de Règlement numéro 586-19, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 586-19 abrogeant les règlements numéros 117-96, 127-97, 139-98, 322-07 et 353-09.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-19

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 117-96, 127-97, 139-98,
322-07 ET 353-09

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge les règlements suivants:

- Le Règlement n°117-96 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale;

Le 10 septembre 2019

- Le Règlement n° 127-97 établissant un programme de revitalisation de construction domiciliaire, commerciale et industrielle sur l'ensemble du territoire municipal;
- Le Règlement n° 139-98 relatif à la gestion des barrages de castors dans les limites de la municipalité de Cantley;
- Le Règlement n° 322-07 déterminant la limite de vitesse dans la zone scolaire de la rue Commandeur;
- Le Règlement n° 353-09 déterminant la limite de vitesse dans les zones des parcs Denis, Cambertin, Mary Anne Phillips et des Rives-de-la Gatineau.

ARTICLE 2

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ces règlements demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.2

2019-MC-355

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-99 RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances afin de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-306 et le dépôt du projet de Règlement numéro 587-19 modifiant le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 587-19 modifiant le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 septembre 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 587-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-99 RELATIF AUX NUISANCES

ARTICLE 1

Le paragraphe 1.1 AUTORITÉ RESPONSABLE du règlement 161-99 est modifié par le texte suivant :

« 1.1 AUTORITÉ RESPONSABLE

Désigne le Directeur général et secrétaire-trésorier et les personnes désignées par lui pour l'application du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le paragraphe 5.1 de ce règlement est remplacé par :

« 5.1 La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.3

2019-MC-356

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 588-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01 PROCÉDANT À LA NOMINATION DES PERSONNES APTES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 201-01 procédant à la nomination des personnes aptes à délivrer des constats d'infraction afin d'y ajouter le règlement sur les feux extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-307 et le dépôt du projet de Règlement numéro 588-19 modifiant le règlement numéro 201-01 procédant à la nomination des personnes aptes à délivrer des constats d'infraction, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

Le 10 septembre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 588-19 modifiant le règlement numéro 201-01 procédant à la nomination des personnes aptes à délivrer des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 588-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01 PROCÉDANT À LA NOMINATION
DES PERSONNES APTES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 201-01 est modifié, à son alinéa 2, par l'ajout d'un point supplémentaire « **feux extérieurs** », dans l'énumération, sous « **les animaux** ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.4

2019-MC-357

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 589-19 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 299-06 RELATIF À LA VIDANGE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES À
CANTLEY**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley afin de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-308 et le dépôt du projet de Règlement numéro 589-19 modifiant le règlement numéro 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 septembre 2019

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 589-19 modifiant le règlement numéro 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-06 RELATIF À LA VIDANGE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES À CANTLEY**

ARTICLE 1

Le règlement 299-06 est modifié par l'ajout sous « SECTION VII » du texte suivant :

« DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Article 18. La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.5

2019-MC-358

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590-19 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 450-14 CONCERNANT L'UTILISATION
DE FREIN MOTEUR**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 450-14 concernant l'utilisation de frein moteur afin de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-309 et le dépôt du projet de Règlement numéro 590-19 modifiant le règlement numéro 450-14 concernant l'utilisation de frein moteur, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 590-19 modifiant le règlement numéro 450-14 concernant l'utilisation de frein moteur.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 450-14 CONCERNANT L'UTILISATION DE FREIN MOTEUR

ARTICLE 1

Le règlement 450-14 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2.2, des alinéas suivants :

« La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.6

2019-MC-359

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591-19 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16 CONCERNANT LES NORMES
RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET
AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux afin de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-310 et le dépôt du projet de Règlement numéro 591-19 modifiant le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 591-19 modifiant le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 591-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16 CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ARTICLE 1

Le règlement 498-16 est modifié par le remplacement, à l'article 4, de la définition de « Fonctionnaire désigné » par :

« Fonctionnaire désigné : Le directeur général et secrétaire-trésorier et les personnes désignées par lui pour l'application du présent règlement. »

ARTICLE 2

L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, avant le premier alinéa, des alinéas suivants:

« La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes pouvant exercer les pouvoirs énumérés à cet article. »

Le 10 septembre 2019

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.7

2019-MC-360

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 592-19 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 580-19 RELATIF AUX CLOCHES DE
DONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la Municipalité de Cantley afin de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-311 et le dépôt du projet de Règlement numéro 592-19 modifiant le règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 592-19 modifiant le règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-19 RELATIF AUX CLOCHES DE DONS
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

Le règlement 580-19 est modifié par le remplacement du paragraphe 12.1 par le paragraphe suivant :

Le 10 septembre 2019

« 12.1 La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application. Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.8

2019-MC-361

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 593-19 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (LQ, 2002, c. 6) prévoit que jusqu' à ce qu'un règlement du gouvernement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r.10);

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile par un célébrant municipal sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-312 et le dépôt du projet de Règlement numéro 593-19 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 593-19 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 septembre 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-19

FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL
OU D'UNE UNION CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (LQ, 2002, c. 6) prévoit que jusqu' à ce qu'un règlement du gouvernement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r.10);

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile par un célébrant municipal sur son territoire;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r.10), soit 275 \$ si la célébration se fait à l'hôtel de ville et 366 \$ lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

ARTICLE 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la dispense de la publication, le cas échéant;

Le 10 septembre 2019

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.9

2019-MC-362

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594-19 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE
INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT l'ouverture du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley afin de déplacer la tenue des rencontres du conseil au nouveau centre communautaire multifonctionnel de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-313 et le dépôt du projet de Règlement numéro 594-19 modifiant le règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 594-19 modifiant le règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 594-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE
DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

Le règlement 515-16 est modifié par le remplacement, à l'alinéa 2 de l'article 7, de « « La Fabrique de la paroisse Cantley » au 47, chemin Sainte-Élisabeth » par « « Le Centre communautaire multifonctionnel de Cantley » au 6, impasse des Étoiles ».

Le 10 septembre 2019

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.10

2019-MC-363

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la Municipalité de Cantley afin de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-314 et le dépôt du projet de Règlement numéro 596-19 modifiant le règlement 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 596-19 modifiant le règlement 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

Le règlement 432-13 est modifié par l'ajout, après l'article 37, du texte suivant :

Le 10 septembre 2019

« DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Article 37.1 La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application. Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 7.1 2019-MC-364 DÉMISSION DES EMPLOYÉES # 1433 ET 1560

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R194 adoptée le 10 mai 2016, le conseil autorisait l'embauche de Mme Vicki Piché à titre d'étudiante commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-238 adoptée le 11 juin 2019, le conseil autorisait l'embauche de Mme Linda Desrochers à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Piché, le 1^{er} septembre 2019 et de Mme Desrochers le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter la démission de Mmes Piché et Desrochers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la démission de Mmes Vicki Piché et Linda Desrochers à titre de commis à la bibliothèque et, adresse ses sincères remerciements pour les services rendus au sein de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2019-MC-365 PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE L'EMPLOYÉE # 1554

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-092 adoptée le 12 mars 2019, le conseil retenait les services de Mme Sylvette Brière à titre de responsable de la culture-Arts-Patrimoine et communautaire, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, d'autoriser le prolongement de la période probatoire de Mme Sylvette Brière à titre de responsable de la culture-Arts-Patrimoine et communautaire, et ce, jusqu'au 13 décembre 2019;

Le 10 septembre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, prolonge la période probatoire de Mme Sylvette Brière à titre de responsable de la culture-Arts-Patrimoine et communautaire, et ce, jusqu'au 13 décembre 2019, le tout selon l'entente intervenue entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Loisirs ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

POUR

Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Aimé Sabourin

Adoptée à la majorité

Point 7.3

2019-MC-366

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 1555

CONSIDÉRANT les faits et les circonstances qui ont été portés à notre connaissance;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de mettre fin à l'emploi de M. Lévesque, et ce, en date du 13 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, M. Lévesque a démontré son intérêt afin d'acquérir l'ordinateur portable qu'il utilise dans le cadre de son emploi depuis son embauche en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, mette fin à l'emploi de l'employé # 1555 de la Municipalité de Cantley, et ce, en date du 13 septembre 2019;

QUE les dispositions nécessaires soient prises immédiatement par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la fin d'emploi de l'employé # 1555;

QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, fixe le prix d'achat à 200 \$ afin que M. Lévesque fasse l'acquisition du portable mis à sa disposition lors de son embauche et qu'il utilise présentement;

Le 10 septembre 2019

QUE l'ordinateur portable soit vidé de tout son contenu municipal avant le transfert de propriété du bien à M. Lévesque.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2019-MC-367 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 août 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 28 août 2019 se répartissant comme suit: un montant de 361 950,14 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 626 209,68 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 988 159,82 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2019-MC-368 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 août 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 29 août 2019 pour un montant de 504 816,02 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2019-MC-369 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2012 AU 1ER NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2009 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Municipalité de Cantley y a investi une quote-part de 11 459 \$ représentant 5.09 % de la valeur totale du fonds;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demande que le reliquat de 134 831,14 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 10 septembre 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 **2019-MC-370** **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AUX COÛTS DU TRANSBORDEMENT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire 2019, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a estimé le coût du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques au montant de 2 009 240 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part prévue pour l'année 2019 de la Municipalité de Cantley pour le coût du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques était de 355 798 \$;

CONSIDÉRANT la récente facture émise par Tricentris pour la contribution exceptionnelle 2019 et reçue par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Cantley de cette facture additionnelle pour le coût du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques est de 61 675,20 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley quant à la facture additionnelle à la MRC des Collines-de-l'Outaouais au montant de 61 675,20 \$ pour la contribution exceptionnelle aux coûts du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques pour l'année 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-451-10-951 « Quote-part MRC - Déchets domestiques ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5 **2019-MC-371** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT - VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2019 ET 2020 - CONTRAT NO 2019-01**

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq (5) exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le contrat n° 2017-25 octroyé à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en octobre 2017 pour l'audit du rapport financier de la Municipalité pour les exercices financiers 2017 et 2018 est maintenant complété;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat - Vérificateur externe pour les années financières 2019 et 2020 a été acheminé le 29 juillet 2019 auprès de trois (3) soumissionnaires - Contrat n° 2019-01;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2019-01;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	26.55	56 500 \$	1
Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.	23.30	61 800 \$	2
PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.	19.43	66 150 \$	3

CONSIDÉRANT QUE Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a obtenu la note la plus élevée, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les deux années est d'un total de 56 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la somme totale de 56 500 \$, taxes en sus, pour l'octroi du contrat - Vérificateur externe pour les années financières 2019 et 2020 - Contrat n° 2019-01;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-13 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2019-MC-372

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE COURTAGE - VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX - CONTRAT NO 2019-01-FIN

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-528 adoptée le 13 novembre 2018, le conseil autorisait la mise en vente de lots par octroi d'un mandat de vente à un courtier immobilier, le tout, tel que prescrit par le Règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT QU'à la suite du mandat octroyé et au rapport reçu par la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais quant à l'évaluation de la valeur marchande de ces terrains municipaux, l'appel d'offres sur invitation pour courtage - Vente de terrains municipaux a été acheminé le 6 août 2019 à quatre (4) soumissionnaires - Contrat n° 2019-01-FIN, à savoir pour la mise en vente des sept (7) terrains suivants :

Lot	N° matricule	Emplacement
2 617 912	5552-00-3551	Rue de Banff
2 617 960	5551-35-2415	Rue de Rena
2 620 811	6348-33-5760	Chemin Groulx
2 620 813	6348-34-3004	Chemin Groulx
2 620 815	6348-42-2176	Chemin Groulx
2 620 816	6348-33-8722	Chemin Groulx
4 074 190	6548-99-3173	Montée Saint-Amour

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Century 21 Élite	28 000 \$
Royal LePage Vallée de l'Outaouais	45 850 \$
L'Expert immobilier inc.	Non soumissionné
Jacques Doucet et Associés	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions reçues étaient conformes et que Century 21 Élite a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Century 21 Élite est de 28 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, octroie le contrat à Century 21 Élite pour la somme de 28 000 \$, taxes en sus, pour courtage - Vente de terrains municipaux - Contrat n° 2019-01-FIN;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 septembre 2019

Point 8.7

2019-MC-373

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
ASSURANCES DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R247 adoptée le 8 juillet 2014, le conseil autorisait la Municipalité de Cantley à faire partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 17 septembre 2014 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance au 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Cantley souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2019;

QUE la Municipalité s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000\$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

QUE la Municipalité autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2024 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2019-MC-374

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente pour non-paiement de taxes, le 5 décembre 2019;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, entame les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 5 décembre 2019 les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2017;

QUE d'ici le 5 décembre 2019, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2019-MC-375

NOMINATION D'UN OFFICIER POUR VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-374 adoptée le 10 septembre 2019, le conseil autorisait la vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 5 décembre 2019 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2017, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la Municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Derrick Murphy, directeur des finances ou son représentant légal, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley les immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley lors de la vente qui se tiendra le 5 décembre 2019 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 septembre 2019

Point 9.1 2019-MC-376 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA RECONSTRUCTION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - CONTRAT NO 2019-40

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-319 adoptée le 13 août 2019, le conseil octroyait un contrat à Construction Edelweiss Inc. pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE, la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux de reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 13 août 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat no 2019-40;

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2019 à 11 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposée et l'attribution d'un pointage par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Groupe ABS inc.	63.14	21 382 \$	1

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à Groupe ABS inc. pour la somme de 21 382 \$, taxes en sus, pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat no 2019-40;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 571-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 2019-MC-377 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - PHASE II - CONTRAT NO 2019-68

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-320 adoptée le 13 août 2019, le conseil octroyait un contrat à Construction Edelweiss Inc. pour la réfection du chemin Saint-Elisabeth - Phase II - Contrat no 2019-55;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la gestion des sols contaminés lors de la réalisation des travaux de réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par HKR Consultation est de 20 800 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à HKR Consultation pour la somme de 20 800 \$, taxes en sus, pour les services professionnels de gestion des sols contaminés pour la réfection du chemin du Saint-Élisabeth - Phase II - Contrat no 2019-68;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 572-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2019-MC-378

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE
TEMPORAIRE SUR LA RUE DE CHAMONIX EST - CONTRAT
NO 2019-69**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à des travaux de pavage temporaire sur la rue de Chamonix Est en prévision des travaux majeurs prévus ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux temporaires sont effectués afin d'assurer une sécurité accrue aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la firme Construction Edelweiss propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 21 657,60 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat à Construction Edelweiss au montant de 21 657,60 \$, taxes en sus, pour le pavage temporaire de la rue de Chamonix Est;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 septembre 2019

Point 10.1 2019-MC-379 CONCOURS D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART - ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique d'acquisition d'œuvre d'art (LOI-2016-001) sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public, d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la Municipalité, de constituer une collection permettant un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE le public a été appelé à voter pour déterminer l'œuvre gagnante;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite politique, un comité a aussi été mis sur pied afin de s'assurer que les procédures sont respectées et en lien avec ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 15e concours d'acquisition d'œuvre d'art de la Municipalité, le comité de sélection composé de:

Mme Sylvette Brière, responsable culture-art, communautaire et patrimoine
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Pierre-Luc Gaudreau, responsable des communications
Mme Lianne Plante, résidente de Cantley et artiste professionnelle
Mme Lina Duguay, artiste et propriétaire de Lin'Art Galerie

confirment les trois (3) œuvres gagnantes, à savoir:

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| 1. Living River, Carry me on | Mme Audrey Bazinet |
| 2. Ode à Cantley | Mme Dominique Couture |
| 3. Brownness avec trente bandes | Mme Stéphanie Martel |

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art doit être entérinée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement et la dépense au montant de 500 \$ pour l'acquisition de l'œuvre d'art intitulée « Living River, Carry me on » de l'artiste Mme Audrey Bazinet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités sociaux culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2019-MC-380 MISE SUR PIED D'UN COMITÉ AD HOC POUR L'ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA GALERIE DU GRAND HALL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique culturelle sont de rendre plus accessible l'art et de permettre une plus grande participation des artistes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de rendre plus accueillant, le grand hall et les grands espaces du CCM;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la Municipalité, de promouvoir les arts, la culture et les artistes de chez nous;

CONSIDÉRANT QUE le grand hall représente une magnifique et très grande vitrine pouvant laisser place aux divers médiums en arts visuels, il est proposé de mettre sur pied un comité ad hoc afin d'évaluer les projets d'exposition artistique;

CONSIDÉRANT QUE le comité devra se pencher sur plusieurs points spécifiques au milieu culturel, il est proposé que ledit comité soit composé de:

Responsable culture-art, communautaire et patrimoine
Mme Jocelyne Lapiere, conseillère du district des Prés (# 2)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Responsable des communications
Citoyen de Cantley
Artiste professionnel ou représentant du milieu des arts et de la culture

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de mettre sur pied un comité ad hoc;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la mise en place d'un comité ad hoc afin d'évaluer les différents projets d'exposition artistique pour la galerie du grand hall au centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 2019-MC-381 FÉLICITATIONS À L'ASSOCIATION ART DE L'ORDINAIRE DE CANTLEY CHOISIE « COUP DE CŒUR 2019 - JOURNÉES DE LA CULTURE »

CONSIDÉRANT QUE l'association Art de l'Ordinaire de Cantley est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat d'encourager les créations, les arts et la culture, de faire connaître et de promouvoir localement les arts et la création d'œuvres par des artistes et artisans sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi que dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'association Art de l'Ordinaire de Cantley est un organisme officiellement reconnu par la Municipalité de Cantley, qu'elle a des projets concourants avec celle-ci et qu'à ce titre, elle contribue à la mission et aux mandats de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE l'association Art de l'Ordinaire de Cantley a déposé sa candidature pour la nomination « Coup de Cœur - Journées de la Culture 2019 »;

CONSIDÉRANT QUE l'association Art de l'Ordinaire de Cantley s'est distinguée dans son dépôt d'une activité automnale nommée « La Tournée des artistes et artisans 2019 » et qu'elle s'est démarquée par sa qualité et son originalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association fut choisie par l'Équipe de la Culture pour tous pour faire partie des Coups de Cœur de la 23e édition des Journées de la culture, qui seront mises de l'avant dans les communiqués et relations de presse, ainsi que sur les réseaux sociaux;

Le 10 septembre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil est fier de cette distinction obtenue par l'association Art de l'Ordinaire de Cantley et désire lui transmettre ses plus sincères félicitations pour cette distinction.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2019-MC-382 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - ENSEIGNES DUGUAY - LOT 4 285 333 - 183, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2019-20023

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 17 juin 2019 visant l'installation d'une enseigne appliquée pour l'entreprise Enseignes Duguay au 183, montée de la Source sur le lot 4 285 333 dans la zone 35-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) était d'avis que le projet d'enseigne respectait les objectifs et les critères du Règlement n° 274-05 sur les PIIA à l'exception du fait qu'elle devra comprendre des éléments curvilinéaires et stylisés et a donc recommandé d'accepter le PIIA de l'enseigne à la condition que des éléments curvilinéaires y soient ajoutés afin de s'harmoniser avec l'enseigne autonome sur poteaux existante sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE, le 15 août 2019, le requérant a déposé une nouvelle version de l'enseigne comprenant des éléments curvilinéaires;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 août 2019, le CCU a pris connaissance de la nouvelle version de l'enseigne et a adopté une résolution afin de recommander au conseil d'accepter le PIIA de cette nouvelle version;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.4 du Règlement n° 501-16 constituant le CCU, la résolution du CCU adoptée le 21 août 2019 est invalidée car il a été constaté le lendemain de la tenue de la séance, que le quorum n'était pas atteint pour le traitement de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance tenue le 17 juillet 2019, accepte le dossier 2019-20023, soit le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'enseigne soumise en date du 15 août 2019, laquelle comprend des éléments curvilinéaires et qui sera installée au 183, montée de la Source sur le lot 4 285 333 pour l'entreprise Enseignes Duguay.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 septembre 2019

Point 11.2 2019-MC-383 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - MANOIR DE LA FORÊT - LOT 2 618 850 - 32, CHEMIN RIVER - DOSSIER 2019-20025

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 11 juillet 2019 pour l'installation d'une enseigne autonome sur poteaux pour le Manoir de la Forêt sur le lot 2 618 850 au 32, chemin River, propriété située dans la zone 54-R;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA puisqu'il est d'avis que le projet rencontre les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2019-20025, visant l'installation d'une enseigne autonome sur poteaux pour le Manoir de la Forêt sur le lot 2 618 850 au 32, chemin River, le tout, tel que montré au croquis et au plan d'implantation accompagnant la demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2019-MC-384 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - GARDERIE ÉDUCATIVE LILIBELLULES INC. - LOT 3 541 255 - 393, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2019-20027

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 22 juillet 2019 visant l'insertion d'une enseigne pour la Garderie éducative Lilibellules inc. dans la structure d'enseigne autonome existante située sur le lot 3 541 255 au 393, montée de la Source, propriété située dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il est d'avis que le projet rencontre les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 10 septembre 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2019-20027, visant l'insertion d'une enseigne pour la Garderie éducative Lilibellules inc. dans la structure d'enseigne autonome existante située sur le lot 3 541 255 au 393, montée de la Source, le tout, tel que montré aux documents accompagnant la demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 **2019-MC-385** **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 620 748 - 155, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - DOSSIER 2019-20029**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 16 juillet 2019 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 620 748 situé au 155, chemin Sainte-Élisabeth, propriété située dans la zone 12-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il est d'avis que le projet rencontre les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2019-20029, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 620 748 situé au 155, chemin Sainte-Élisabeth, tel que montré aux plans de construction préparés par Maisons Laprise inc. en date du 19 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2019-MC-386** **ACQUISITION DU LOT 6 319 396 - SURLARGEUR DE LA RUE MONET - MANDAT À M^E JOHANNE MAJOR, NOTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 319 396 a été créé à des fins d'élargissement de l'emprise de la rue Monet suite au permis de lotissement 2019-10011 délivré le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont signé un engagement pour céder le lot 6 319 396 à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint à la direction du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande l'acquisition par la Municipalité de Cantley du lot 6 319 396 à des fins d'élargissement de l'emprise de la rue Monet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 10 septembre 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint à la direction du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'acquisition du lot 6 319 396 du Cadastre du Québec par la Municipalité de Cantley à des fins d'élargissement de l'emprise de la rue Monet, et ce, pour la somme de 1 \$;

QUE le conseil mandate M^e Johanne Major, notaire autorisée pour les services professionnels en notariat auprès de la Municipalité de Cantley en vertu de la résolution numéro 2017-MC-R078 adoptée le 14 mars 2017, pour la préparation d'un acte d'acquisition du lot 6 319 396 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise M^{me} Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 **2019-MC-387** **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est engagée à procéder à des travaux de stabilisation dans la bande riveraine et le littoral des propriétés sises au 270 et 274, chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'aménagement se situe dans la rive et le littoral de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE lors de ce genre de travaux, un certificat d'autorisation doit être délivré par le MELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer au nom de la Municipalité de Cantley, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour des travaux de stabilisation dans la bande riveraine et le littoral sur les propriétés sises au 270 et 274, chemin Fleming.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 **2019-MC-388** **CAUTIONNEMENT - ORGANISME SANS BUT LUCRATIF 307NET**

CONSIDÉRANT QUE 307NET, organisme à but non lucratif, désire obtenir une marge de crédit d'une institution financière au montant de 275 000 \$;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE ce prêt permettra à 307NET de réaliser un projet de recensement des poteaux en bordure de rues au sein de la Municipalité de Cantley et de leurs capacités d'accueil quant à de nouveaux services;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Municipalité de Cantley se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE 307NET est un organisme visé par le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, et peut donc faire l'objet d'un tel cautionnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que la 307NET puisse réaliser son projet puisqu'il favorise le développement du réseau Internet haute vitesse sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley se porte caution en faveur de 307NET d'un montant de 275 000 \$ selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Cantley demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adoptée à l'unanimité

Point 13. **COMMUNICATIONS**

Point 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16.1 2019-MC-389 **MOTION DE FÉLICITATIONS À M. EMERICK DESPATIE POUR SA SÉLECTION À TITRE DE GARDIEN DE BUT POUR L'ÉQUIPE DES REMPARTS DE QUÉBEC DANS LA LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC (LHJMQ) - SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE M. Emerick Despatie, jeune hockeyeur de 16 ans a été repêché en deuxième ronde par l'équipe des Remparts de Québec pour seconder M. Anthony Pagliarulo à titre de gardien de but pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Roy, entraîneur chef et idole du jeune hockeyeur a misé sur la jeunesse pour débiter sa saison;

CONSIDÉRANT QUE M. Despatie est résident de Cantley et a développé son expertise au niveau du hockey mineur au sein de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Le 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est très fier de souligner sa performance sportive;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente ses félicitations à M. Emerick Despatie pour sa sélection à titre de gardien de but avec l'équipe Les Remparts de Québec et lui souhaite un franc succès pour la saison 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2 2019-MC-390 AUTORISATION DE DÉPENSE - TOURNOI DE GOLF POUR LA MAISON LIBÈRE-ELLES - 22 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Maison Libère-Elles est un organisme à but non lucratif offrant de l'aide spécialisée et de l'hébergement aux femmes victimes de violence ou ayant des difficultés temporaires ainsi qu'à leurs enfants;

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par Mme Virginie Léveillé, intervenante, le 27 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 3 septembre 2019, les élus municipaux autorisaient une participation à titre de commanditaire d'un trou d'une valeur de 250 \$ pour le tournoi de golf qui se tiendra le dimanche 22 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une commandite d'un trou au coût de 250 \$ pour son 2^e tournoi de golf entourant une levée de fonds pour la Maison Libère-Elles qui se tiendra le dimanche 22 septembre 2019 au club de golf Dunnderosa;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16.3 2019-MC-391 DEMANDE DE COMMANDITE DANS LE CADRE DU 200^E ANNIVERSAIRE DE LA GRANGE DE LA GATINEAU - 29 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son 200^e anniversaire, la Grange de la Gatineau offrira gratuitement une journée porte ouverte, le dimanche 29 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par Mme Julie Boulanger, coordonnatrice des événements culturels pour la Grange de la Gatineau, le 14 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 3 septembre 2019, les élus municipaux autorisaient une commandite de 300 \$ pour entre autres, l'achat de la plaque;

Le 10 septembre 2019

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une commandite au montant de 300 \$ pour l'achat de la plaque dans le cadre du 200^e anniversaire de la Grange de la Gatineau dont l'événement se tiendra le dimanche 29 septembre 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 16.4 2019-MC-392 SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER
SUR LEUR TERRITOIRE POUR LA DÉFENSE DE LA
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96 M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil soutient la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Le 10 septembre 2019

Point 19. 2019-MC-393 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2019 soit et est levée à 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 10 septembre 2019

Signature : _____